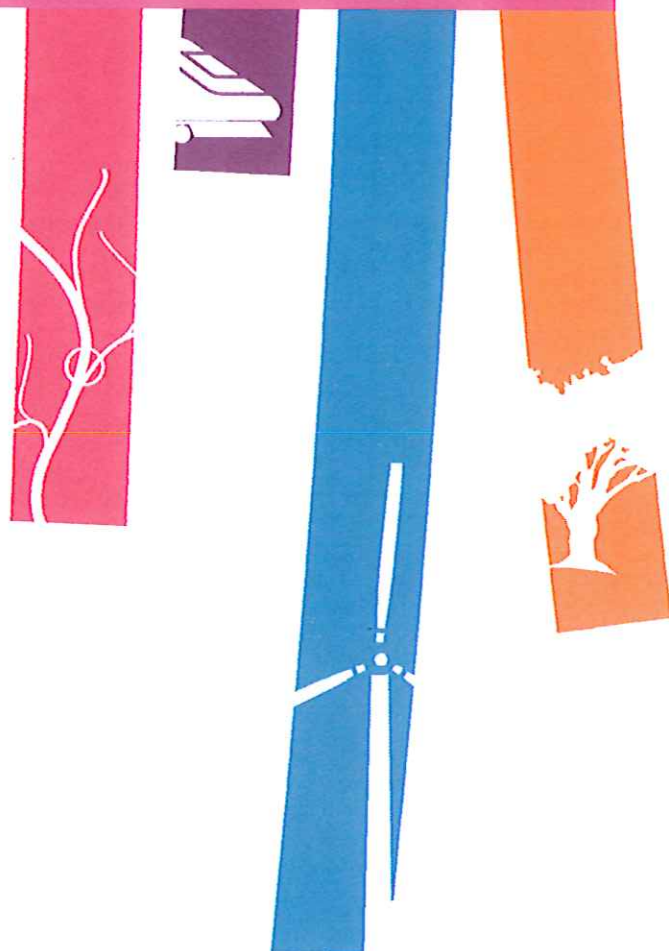


BILAN CARBONE®



# Diagnostic du bilan des émissions de GES de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège



## Table des matières

Page 3	■ 1 - CONTEXTE
Page 5	■ 2 – BILAN DES EMISSIONS DE GES
Page 6	■ 3 - RÉSULTATS DETAILLÉS DU BILAN CARBONE 2011
	3.1 - Energies
	3.2 - Emissions liées au transport de personnes
	3.2.1 - Domicile-travail
	3.2.2 - Déplacements professionnels
	3.2.3 - Déplacements des visiteurs
	3.3 - Emissions liées aux matériaux entrants et services tertiaires
	3.4 - Emissions liées à l'amortissement des immobilisations
	3.4.1 - Immeubles
	3.4.2 - Véhicules
	3.4.3 - Matériel informatique
Page 11	■ 4 – BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2010-2012
Page 12	■ 5 – PLAN D' ACTIONS DE RÉDUCTION 2013-2015
	5.1 - Liste des actions retenues
	5.2 - Fiches actions

## LOI DE PROGRAMME DU 13 JUILLET 2005

### Article 2 :

... « La lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France. En conséquence, l'État élabore un « plan climat », actualisé tous les deux ans, présentant l'ensemble des actions nationales mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique.

En outre, cette lutte devant être conduite par l'ensemble des États, la France soutient la définition d'un objectif de division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui nécessite, compte tenu des différences de consommation entre pays, une division par quatre ou cinq de ces émissions pour les pays développés. »

## LOI GRENELLE 2 DU 12 JUILLET 2010 (Art. 75)

Code de l'Environnement  
Article I 229-25

« Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

1° les personnes morales de droit privé...

2° (...)

3° l'Etat, les régions, les départements, (...).

« L'Etat (...) joignent à ce bilan une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

« Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans. Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. »

## Contexte général

La France s'est engagée, en ratifiant le protocole de Kyoto, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de stabilisation au niveau de 1990 à l'échéance 2012, de diminution de 20 % d'ici 2020, et d'une division par 4 à échéance 2050 (facteur 4).

La Stratégie Nationale de Développement Durable, adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003, demande à toutes les administrations de réaliser un « bilan carbone » de leurs sites, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

La lutte contre le changement climatique est désormais inscrite dans la loi française de manière précise, puisque l'article 2 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 précise la réduction de 3 % par an des émissions de GES.

Dans une circulaire du 3 décembre 2008, le Premier Ministre a rappelé à tous ses ministres l'importance d'un Etat Exemplaire et qu'ils doivent rédiger un Plan Administration Exemplaire.

Le Bilan Carbone fait l'objet d'une fiche intitulée « Bilan des consommations et des émissions de gaz à effet de serre » (fiche n° 17).

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) fixe le périmètre des établissements publics et privés devant réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe comme date butoir le 31 décembre 2012.

En septembre 2011, le MEDDE a publié une Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre à l'attention des obligés.

La DREAL midi pyrénées (service connaissance évaluation climat) a créé une animation régionale autour de la réalisation des bilans GES auquel participent toutes les DDT. Elle est un lieu d'échange et de travail pour atteindre les objectifs fixés par le décret.

A l'échelle régionale, la méthode Bilan Carbone a été retenue incluant ainsi le scoop 3, optionnel (les émissions indirectes hors énergie, telles que les déplacements domicile-travail, achats, immobilisations...).

*Décret d'application n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial précisant les modalités de réalisation.*

## Contexte particulier

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est une administration, entité purement tertiaire non marchand. Son personnel travaille quasi intégralement dans des bureaux.

Elle est placée sous l'autorité du Préfet et est compétente dans l'Ariège en matière de politiques d'aménagement, de développement des territoires et est également chargée de l'éducation et de la sécurité routière.

Au 31/12/2011, la DDT comprenait 147 agents répartis sur 3 sites (+ 4 personnes au pôle juridique transféré en Préfecture).

Elle est composée de 5 services : Administration générale, Aménagement, urbanisme et habitat, Economie agricole, Environnement-risques, Connaissance et animation territoriales.

De plus, il existe 2 délégations territoriales (DT) : Foix – St Giron et Pamiers – Lavelanet. Elles ont en charge les activités de représentation de la DDT localement notamment en matière d'aménagement du territoire, d'application du droit des sols, d'assistance technique au bénéfice des communes.

La DDT a réalisé son premier Bilan Carbone en 2008. Trois ans se sont écoulés. Le décret prévoyant une révision tous les 3 ans, la DDT va donc faire un bilan du plan d'actions établi en 2009.

Le bilan des émissions de GES est réalisé en interne avec la méthode Bilan Carbone V. 7 (intégrant les obligations réglementaires) et la réalisation du plan d'actions sera issue d'un groupe de travail interministériel départemental en vue de mutualiser les moyens et les expériences.

## Approche retenue et méthodologie

### ■ Les objectifs de cette étude sont :

- d'aboutir à une évaluation des émissions de GES générées par toutes les activités de la DDT pour évaluer son impact en matière d'effet de serre ;
- de hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- d'apprécier la dépendance des activités de l'administration à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions ;
- de proposer des pistes d'orientations stratégiques conçues pour nourrir un plan d'actions à court et moyen terme, pour réduire ces émissions.

Certains postes d'émission sont exclus du diagnostic au motif qu'ils ne contribuent pas significativement au total des émissions et ce suite à leur évaluation lors du premier bilan carbone de 2008. En effet, lors du premier Bilan Carbone, le cumul des émissions de ces postes s'élevait à 3 t CO<sub>2</sub>e (tonne équivalent CO<sub>2</sub>) contre un total de 689 t CO<sub>2</sub>e, soit environ 0,4 %.

La liste de ces postes est la suivante :

- poste 4 (émissions directes fugitives) : ce sont les émissions de GES issues des fuites de gaz à haut pouvoir de réchauffement tel que les gaz fluorés utilisés dans les climatisations ou appareils frigorifiques,
- poste 11 (déchets) : ce sont les émissions de CO<sub>2</sub> issues des déchets (mis en décharge ou recyclés),
- poste 12 (transport de marchandise amont) : ce sont les émissions de CO<sub>2</sub> issues du fret des produits achetés dans l'année.

Par conséquent, les postes du Bilan Carbone qui vont être diagnostiqués sont :

les Energies : gaz et électricité,

les Déplacements : Professionnels, Domicile-travail et Visiteurs,

les Intrants : achats de fournitures et services,

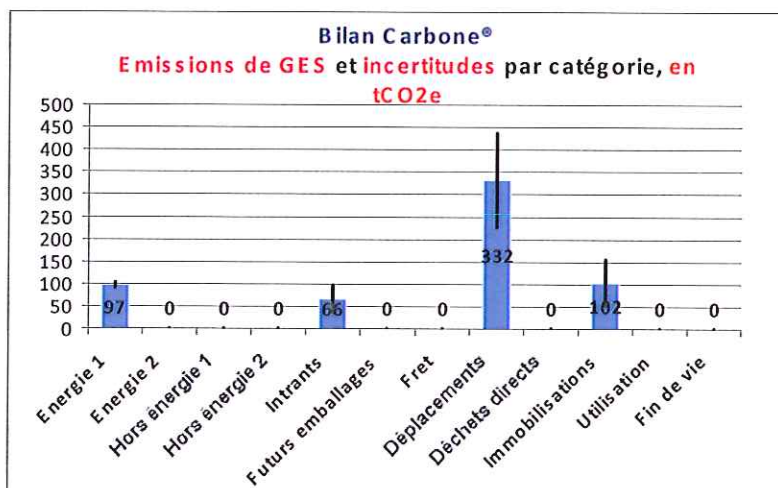
les Immobilisations : ensemble des achats en amortissement (bâtiments, véhicules et informatique).

Le périmètre du diagnostic est les sièges (Salenques et Fenouillet) et les 4 sites des deux délégations territoriales (Foix, Pamiers, St Girons et Lavelanet).

L'année de référence est l'année du premier Bilan Carbone, soit 2008.

## Résultats 2011 et comparaison 2008

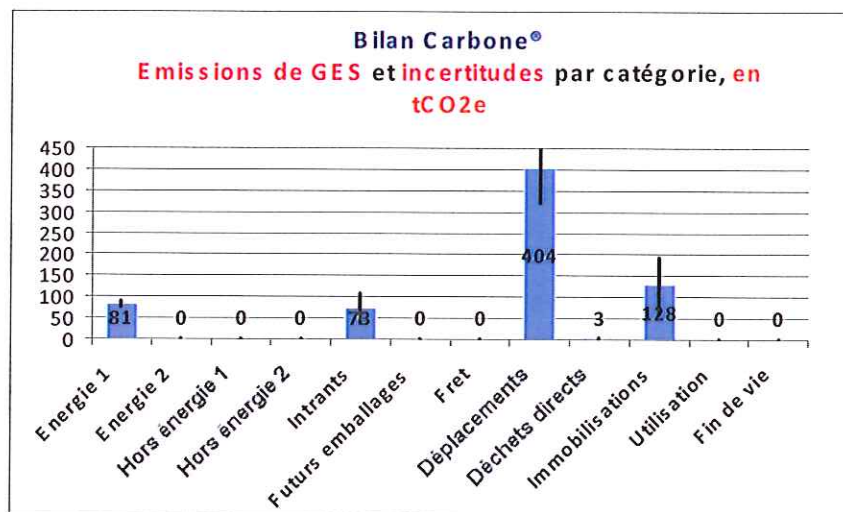
2  
0  
1  
1



Emissions globales de 598 tCO<sub>2</sub>e  
Total par agent (147) en 2011 : 4,07 tCO<sub>2</sub>e, soit + 2 %.

Energie : 660 kg CO<sub>2</sub>e par agent, soit + 40 %.  
Intrants : 460 kg CO<sub>2</sub>e par agent, soit – 2 %.  
Déplacements : 2 300 kg CO<sub>2</sub>e par agent, soit – 2 %.  
Immobilisations : 700 kg CO<sub>2</sub>e par agent, soit – 5 %.

2  
0  
0  
8



Emissions globales de 689 tCO<sub>2</sub>e  
Total par agent (172) en 2009 : 4 tCO<sub>2</sub>e

Energie : 470 kg CO<sub>2</sub>e par agent.  
Intrants : 430 kg CO<sub>2</sub>e par agent.  
Déplacements : 2 350 kg CO<sub>2</sub>e par agent.  
Immobilisations : 740 kg CO<sub>2</sub>e par agent.

Objectif de baisse sur 3 ans (2009 – 2011) : 3,66 tCO<sub>2</sub>e par agent.

# 3

## Résultats du bilan des émissions de GES, poste par poste

La réalisation d'un bilan carbone a nécessité un travail important de collecte des éléments qui sont à convertir en émission de GES.

### 3.1 Energies

Ce poste correspond à la consommation d'énergie dédiée au chauffage de la structure et de l'électricité consommée.

Deux types d'énergies sont utilisés sur les sites de la DDT : l'électricité et le gaz naturel pour le chauffage. Les consommations réelles sont relevées sur les factures.

Le poste gaz émet presque 5 fois plus que le poste électricité :

1 kWh de gaz naturel = 235 g équ. CO<sub>2</sub>,

1 kWh d'électricité (principalement d'origine nucléaire) = 48 g équ. CO<sub>2</sub>, en France.

#### LOCAUX DE LA DDT (6 sites) :

#### RÉCAPITULATIF PAR POSTE BILAN CARBONE, ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub>

Energie 1	Emissions			Incertitudes	
	kg CO <sub>2</sub> e	t CO <sub>2</sub> e	Relatives	kg CO <sub>2</sub> e	%
Combustibles, comptabilisation directe	77 890	78	80%	3 894	5%
Chauffage fossile estimé	0	0	0%	0	
Vapeur achetée	0	0	0%	0	
Froid acheté	0	0	0%	0	
Electricité achetée	19 316	19	20%	2 318	12%
<b>Total</b>	<b>97 205</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>6 212</b>	<b>6%</b>

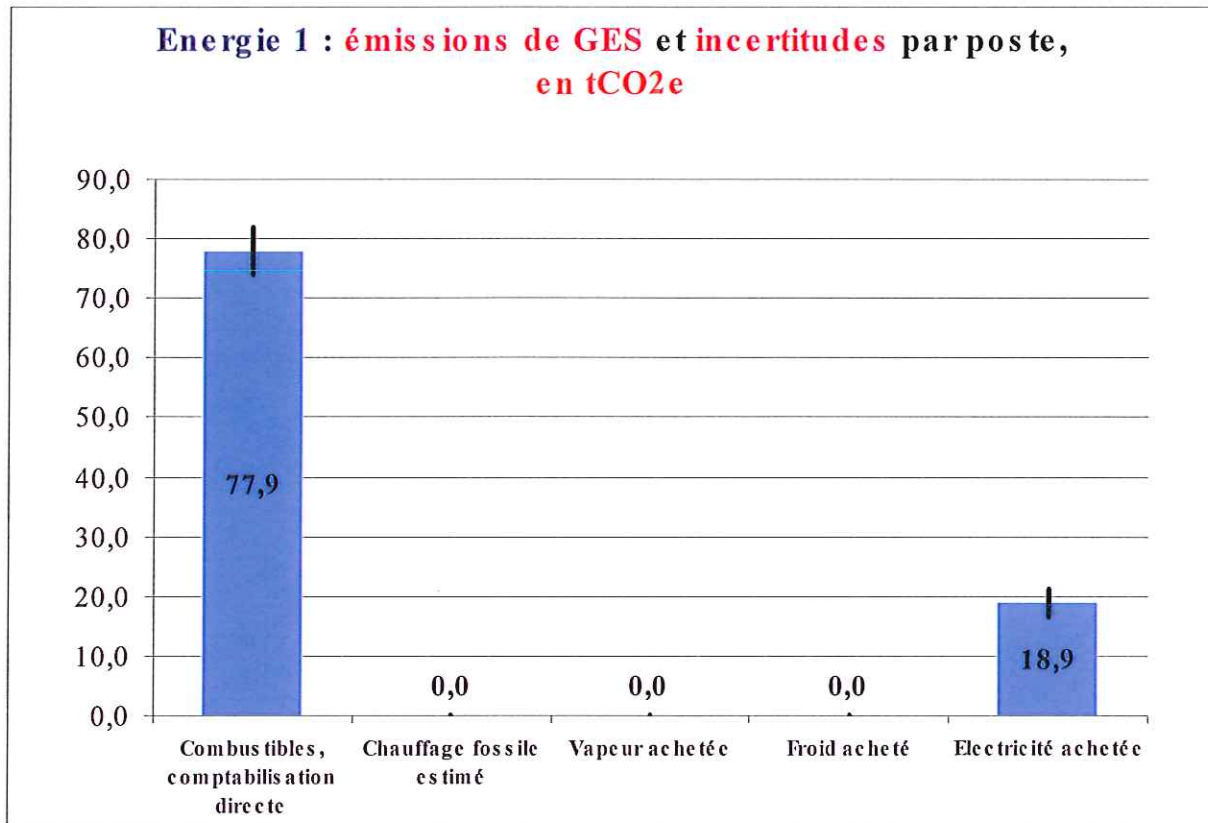
#### RÉCAPITULATIF PAR POSTE REGLEMENTAIRE (type de gaz), ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub>

Postes d'émissions	Numéro	Emissions de GES							Emissions évitées de GES Total (kg CO <sub>2</sub> e)
		CO <sub>2</sub> (kg)	CH <sub>4</sub> (kg)	N <sub>2</sub> O (kg)	Autres gaz (kg)	Total (kg CO <sub>2</sub> e)	CO <sub>2</sub> b (kg)	Incertitude (kg CO <sub>2</sub> e)	
Emissions directes des sources fixes de combustion	1	64 674	6	3	0	65 716	0	3 286	
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2								
Emissions directes des procédés hors énergie	3								
Emissions directes fugitives	4								
Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	5								
<b>Sous total</b>		<b>64 674</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>65 716</b>	<b>0</b>	<b>3 286</b>	<b>0</b>
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	6	0	0	0	0	14 977	0	1 797	
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	7	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Sous total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 977</b>	<b>0</b>	<b>1 797</b>	<b>0</b>
<b>Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7</b>	<b>8</b>	<b>8 401</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 513</b>	<b>0</b>	<b>1 129</b>	

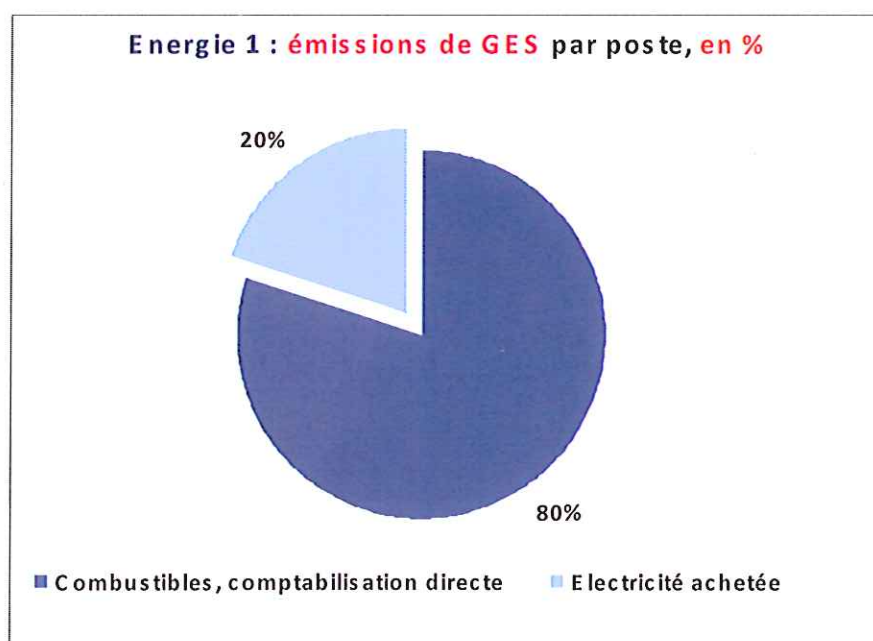
# Résultats du bilan des émissions de GES, poste par poste

3

## GRAPHIQUES :



Pour un total de 97 tCO<sub>2</sub>e, soit 0,66 tCO<sub>2</sub>/agent



## 3.2 Déplacements

Trois sous-postes entrent en compte :

- les déplacements domicile-travail (enquête auprès des agents),
- les déplacements dans le cadre du travail (facture carburant pour les déplacements en voiture et factures agence de voyage pour le train et l'avion),
- les déplacements des visiteurs : ces derniers étant complexes à évaluer, nous avons retenu une estimation à partir d'une enquête interne se basant sur le nombre de visiteurs par service. En fonction de la localisation du site visité et du motif de la visite, un nombre de km par visite a été appliqué. Il conviendra d'utiliser le même pour le prochain diagnostic afin de pouvoir les comparer.

### 3.2.1 Domicile-travail

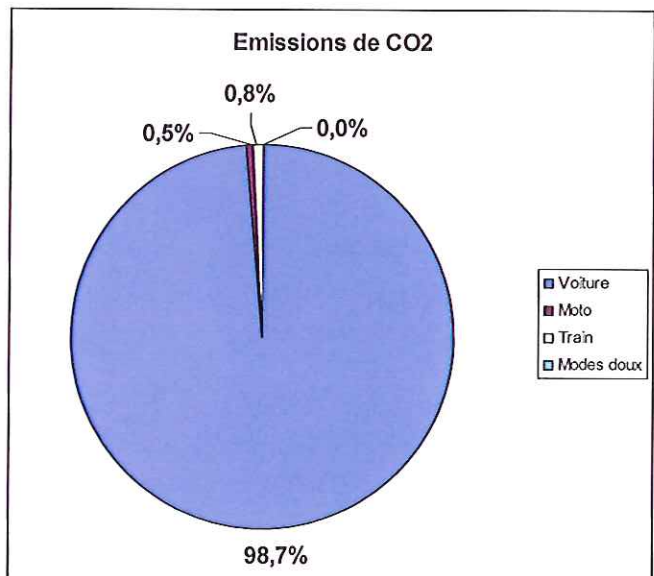
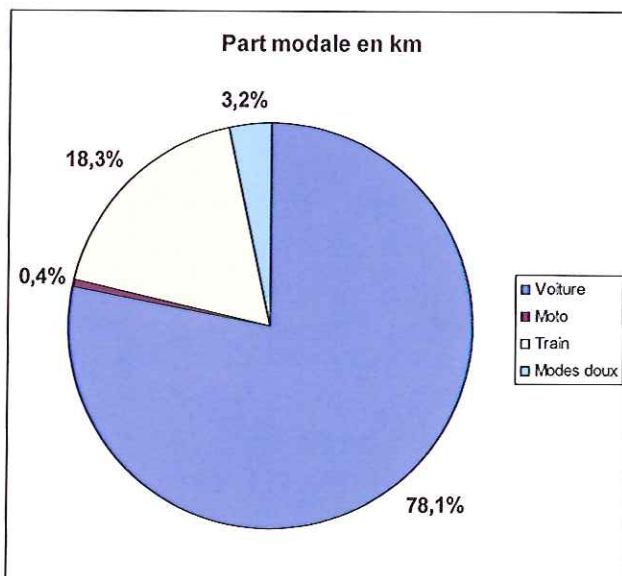
Dans le cadre des déplacements domicile-travail, une enquête auprès des agents a été effectuée début 2011. Plus de 75 % des agents ont répondu, ce qui permet d'extrapoler avec une faible marge d'erreur.

Le kilométrage total parcouru en voiture, par tous les agents de la DDT, au titre du trajet domicile-travail, est ainsi estimé à 729 000 km par an. Il en résulte un total d'émissions se montant à 180 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Le kilométrage total parcouru en moto est estimé à 3 700 km par an, pour un total d'émissions de 0,9 t équ. CO<sub>2</sub>.

Le kilométrage total parcouru en train est estimé à 171 000 km par an, pour un total d'émissions de 1,5 t équ. CO<sub>2</sub>.

Enfin, les modes doux représentent 30 000 km par an dont 18 000 km à pied et 12 000 km en vélo.



### 3.2.2 Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels intègrent notamment les déplacements en voiture, train, avion dans le cadre des formations ou des missions.

Le kilométrage cumulé des trajets effectués en voiture est de 250 000 km en 2011, il en résulte un total d'émissions s'élevant à **56 tonnes** équivalent CO<sub>2</sub> environ.

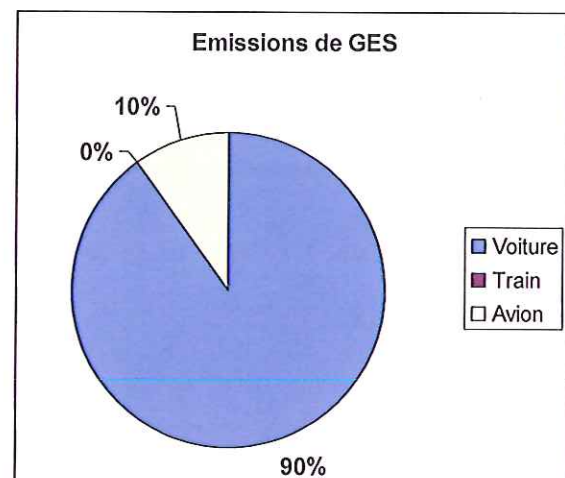
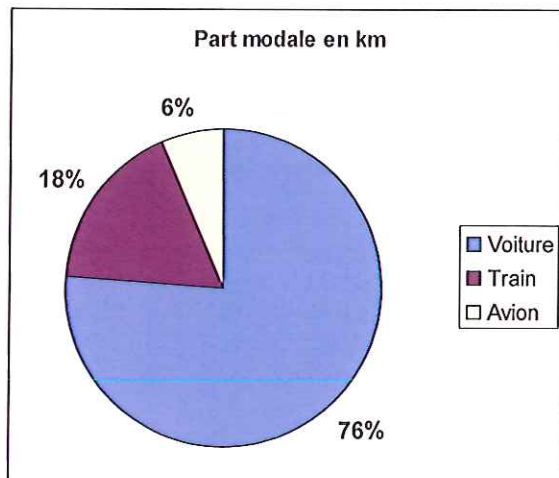
Le kilométrage cumulé des trajets effectués en train est de 58 000 km en 2011, pour des émissions de **0,04 t équ. CO<sub>2</sub>**.

Le kilométrage cumulé des trajets effectués en avion est de 21 000 km en 2008, pour des émissions de **6,2 t équ. CO<sub>2</sub>**.



# Résultats du bilan des émissions de GES, poste par poste

3

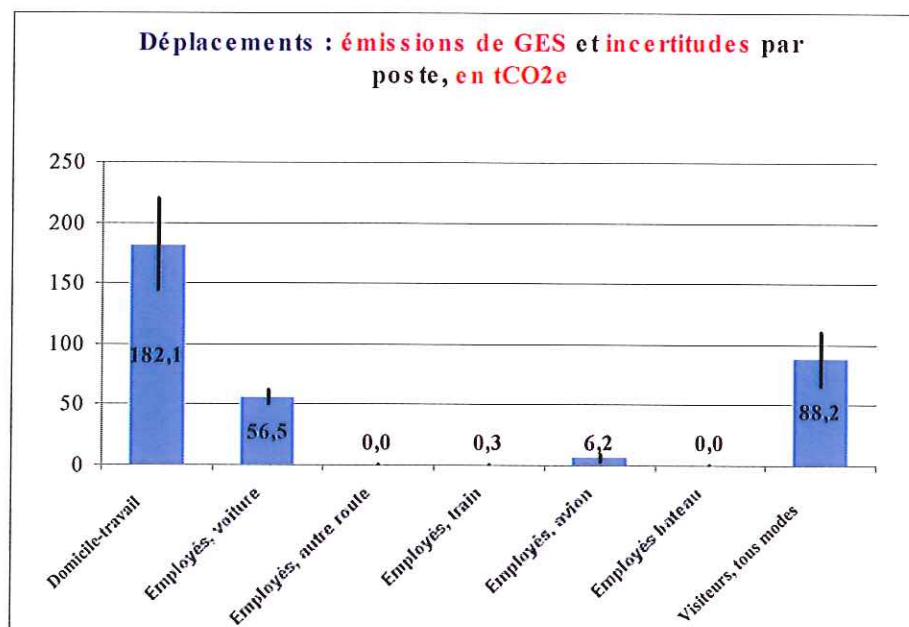


Les déplacements professionnels représentent 62 t eq CO<sub>2</sub>, soit 25 % des émissions totales des déplacements et donc les trajets domicile travail 75 %. Il est donc important de rechercher une diminution de l'impact de ces derniers.

## 3.2.3 Déplacements des visiteurs

Les déplacements visiteurs s'effectuent très majoritairement en voiture.

Le kilométrage cumulé des trajets effectués en **voiture** est d'environ 570 000 km en 2011, il en résulte un total d'émissions s'élevant à **88 tonnes** équivalent CO<sub>2</sub> environ.



## RÉCAPITULATIF PAR POSTE BILAN CARBONE, ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub>

Déplacements	Emissions		
	kg CO <sub>2</sub> e	t CO <sub>2</sub> e	Relatives
Domicile-travail	180 562	181	54%
Employés, voiture	56 456	56	17%
Employés, autre route	0	0	0%
Employés, train	349	0	0%
Employés, avion	6 241	6	2%
Employés bateau	0	0	0%
Visiteurs, tous modes	88 158	88	27%
<b>Total</b>	<b>331 765</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>

Incertitudes	
kg CO <sub>2</sub> e	%
51 418	28%
5 646	10%
0	
209	60%
3 120	50%
0	
43 726	50%
<b>104 119</b>	<b>31%</b>

# 3

## Les résultats du bilan carbone, poste par poste

### 3.3 Emissions liées aux matériaux entrants et services tertiaires (intrants)

Il s'agit de comptabiliser l'ensemble de tous les matériaux entrants, consommables et services utilisés en interne. Les matériaux entrants sont essentiellement les ramettes de papier et leur carton d'emballage, ainsi que les petites fournitures de bureau. Les services tertiaires regroupent les contrats de maintenance, les prestations demandées aux bureaux d'étude mais également tous les achats de prestations immatérielles tels que les factures de téléphone, les frais de correspondance, les dépenses de nettoyage des locaux, la réalisation de plaquettes, les dépenses informatiques (logiciel) hors matériel.

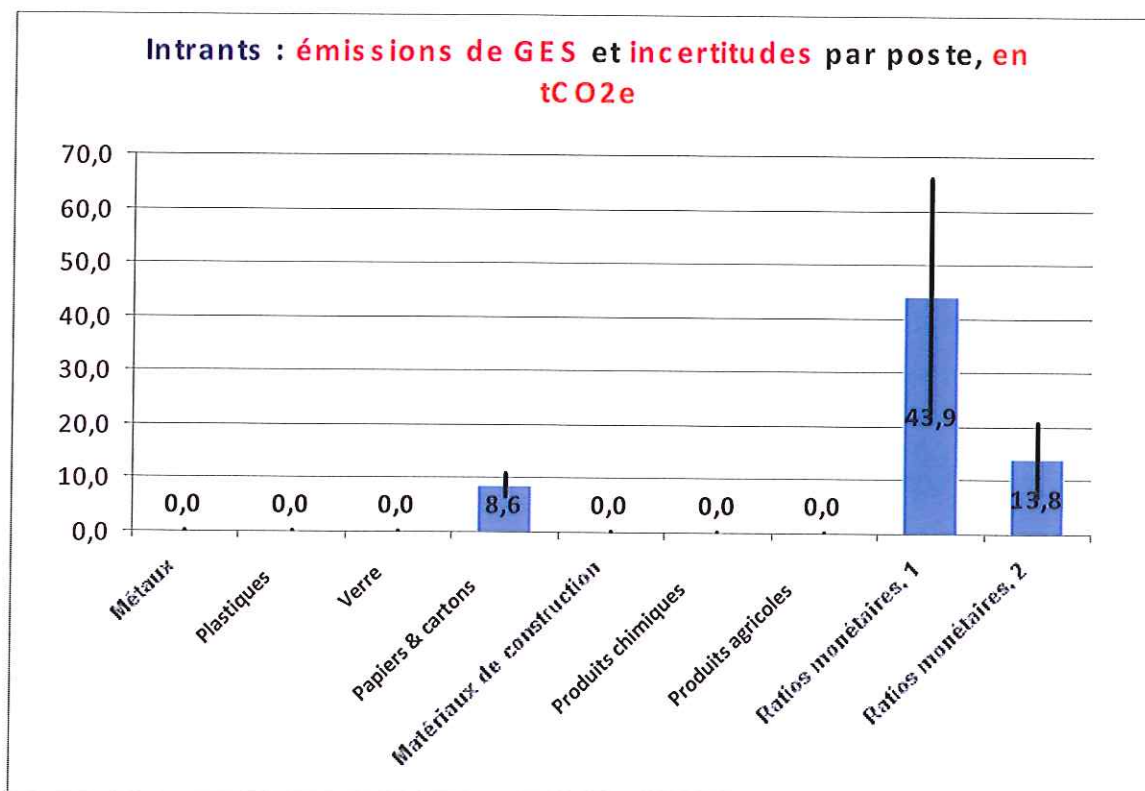
Voici les quantités déclarées en 2011 servant au calcul des émissions :

- papier : 6,5 t achetées
- services : 354 k€
- fournitures : 66 k€

#### RÉCAPITULATIF PAR POSTE, ÉQUIVALENT CO2

Intrants	Emissions			Incertitudes	
	kg CO2e	t CO2e	Relatives	kg CO2e	%
Métaux	0	0	0%	0	
Plastiques	0	0	0%	0	
Verre	0	0	0%	0	
Papiers & cartons	8 580	9	13%	2 059	24%
Matériaux de construction	0	0	0%	0	
Produits chimiques	0	0	0%	0	
Produits agricoles	0	0	0%	0	
Ratios monétaires, 1	43 887	44	66%	21 944	50%
Ratios monétaires, 2	13 792	14	21%	6 896	50%
<b>Total</b>	<b>66 259</b>	<b>66</b>	<b>100%</b>	<b>30 899</b>	<b>47%</b>

#### GRAPHIQUES :



## 3.4 Immobilisations

Ce poste consiste à répartir les émissions qui correspondent à l'utilisation des biens durables (bâtiment, matériel informatique, mobilier, véhicules).

Fabriquer les véhicules ou construire des bâtiments engendre des émissions de gaz à effet de serre, qui sont réparties, conventionnellement, sur la durée d'amortissement comptable des immobilisations. Une immobilisation totalement amortie sur le plan comptable n'est donc plus prise en compte dans le bilan des émissions.

Les émissions de GES sont réparties sur une durée d'amortissement qui correspond de façon conventionnelle à la durée comptable des biens. Ainsi, les émissions dues à la construction de bâtiments sont réparties sur 40 ans et 30 ans pour les travaux. Passé ce délai, les bâtiments sont considérés comme amortis et ne participent plus à l'émission de GES.

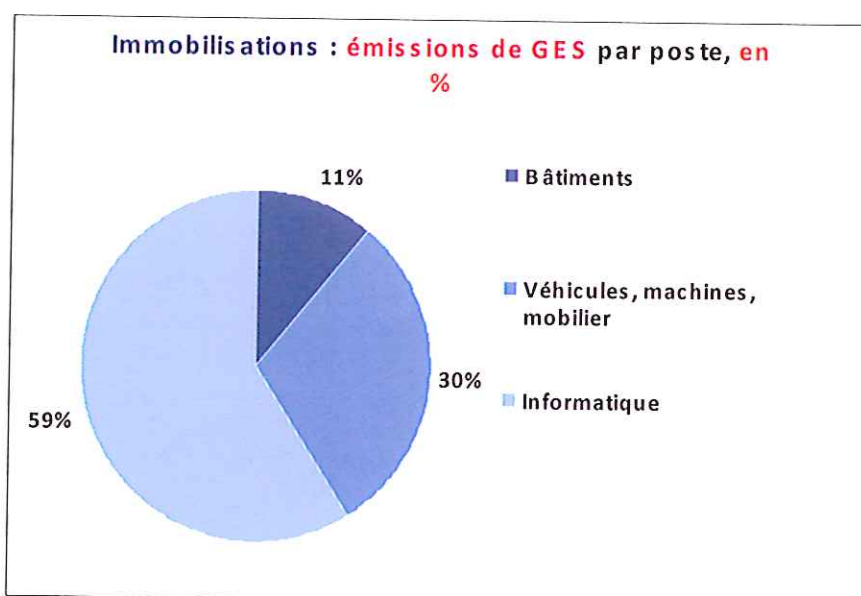
Pour ce qui concerne l'équipement informatique, il faut distinguer les ordinateurs, les serveurs, PC portables, copieurs, imprimantes et fax.

### 3.4.1 Immeubles

Sur la base d'un amortissement sur 30 ans, il en résulte une contribution de **11 tonnes équivalent CO2 par an pour les travaux effectués entre 2009 et 2011** (huisseries, isolation, rénovation des bureaux) et les bâtiments suivants : DT Pamiers, St Girons et Lavelanet.

### 3.4.2 Véhicules

Les émissions liées à la fabrication des véhicules utilisés sont comptabilisées sur la base d'un amortissement sur 6 ans : il en résulte une contribution de **31 tonnes équivalent CO2 par an pour un parc de 34 véhicules**.



### 3.4.3 Matériel informatique

La DDT dispose d'un parc informatique comprenant :

- 190 ordinateurs individuels (fixes et portables) et 20 unités centrales seules, durée d'amortissement de 5 ans
- 10 imprimantes et 5 télécopieurs, durée d'amortissement de 5 ans,
- 12 photocopieurs, durée d'amortissement de 5 ans.

## RÉCAPITULATIF PAR POSTE, ÉQUIVALENT CARBONE

Immobilisations	Emissions		
	kg CO2e	t CO2e	Relatives
Bâtiments	11 075	11	11%
Infra hors bâtiments	0	0	0%
Véhicules, machines, mobilier	30 937	31	30%
Informatique	60 413	60	59%
<b>Total</b>	<b>102 425</b>	<b>102</b>	<b>100%</b>

Incertitudes	
kg CO2e	%
5 455	49%
0	
15 468	50%
30 207	50%
<b>51 130</b>	<b>50%</b>

Emissions en 2008 : 689 tCO<sub>2</sub>e, soit 4 tCO<sub>2</sub>e par agent (172 agents hors parc).

**Objectif affiché en 2009 :** - 3 % par an d'émissions de gaz à effet de serre = environ 122 kg CO<sub>2</sub>e / an et par personne, soit passer à 3,65 kgCO<sub>2</sub>e / an et par personne d'ici le 1/1/2012.

**Résultats :**

Emissions en 2011 : 598 tCO<sub>2</sub>e (- 13 % sur 3 ans) avec une réduction d'effectifs d'environ 15 %.

4,07 tCO<sub>2</sub>e par agent (- 1 % sur 3 ans) : 61 tCO<sub>2</sub> au dessus de l'objectif.

Objectif non atteint reporté sur la prochaine période...

**Résultats par grand objectif :**

Objectif 1 : Réduire l'impact carbone des déplacements

Nombre d'actions lancées : 9

Nombre d'actions réalisées : 6 et 2 partiellement

Objectif chiffré en 2012 : - 37 tCO<sub>2</sub>e ; résultats fin 2011 : - 70 tCO<sub>2</sub>e

Objectif 2 : Réduire l'impact carbone des immobilisations

Nombre d'actions lancées : 4

Nombre d'actions réalisées : 3 et 1 partiellement (véhicules)

Objectif chiffré en 2012 : - 37 tCO<sub>2</sub>e ; résultats fin 2011 : - 20 tCO<sub>2</sub>e

Objectif 3 : Diminuer les émissions carbone des bâtiments

Nombre d'actions lancées : 7

Nombre d'actions réalisées : 5 et 2 partiellement

Objectif chiffré en 2012 : - 18 tCO<sub>2</sub>e ; résultats fin 2011 : + 4 tCO<sub>2</sub>e

Objectif 4 : Diminuer la consommation de papier et favoriser le recyclage

Nombre d'actions lancées : 6

Nombre d'actions réalisées : 2 et 2 partiellement

Objectif chiffré en 2012 : - 7 tCO<sub>2</sub>e ; résultats fin 2011 : ?

- 1- constitution d'un comité de pilotage ayant pour mission de définir des objectifs de réduction au regard du diagnostic GES, de proposer des agents pour la participation au groupe de travail, de valider les actions élaborées par ce dernier, de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de définir le plan de communication.

Le COPIL sera composé de la direction, des chefs de service et des chefs de délégations territoriales, de la responsable de la logistique et du rédacteur Bilan Carbone. Cette configuration du COPIL permet sa réunion en CODIR.

- 2- constitution d'un groupe de travail Préfecture et DDI, afin d'optimiser les ressources (temps et compétences).
- 3- communication en interne (à définir par le COPIL) dès le lancement de la réalisation du plan d'actions et aux moments-clés de la démarche, pour une meilleure appropriation par l'ensemble de la communauté de travail.

Au final, le diagnostic et plan d'actions doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012 et, selon le décret, doivent être mise en ligne sur le site internet interministériel.

Les deux premiers postes d'émissions de GES sont les énergies (chauffage et électricité) et les déplacements (domicile-travail et professionnels). Ils représentent à eux seuls 82 % des émissions totales.

Les principaux axes de travail du plan d'actions visant à réduire les émissions doivent concerner ces deux postes.

Les immobilisations représentant 12 % des émissions sont majoritairement dues à l'empreinte carbone du matériel informatique (80 % des immobilisations).

Enfin, la partie concernant les achats et services est faible mais sous-estimée (non prise en compte du fret, de la provenance des produits achetés...).

Notons que les déplacements des visiteurs n'ont pas été pris en compte du fait de la complexité du recueil de données. Cependant, il conviendrait d'effectuer un diagnostic simplifié auprès des visiteurs sur une période courte (15 jours par exemple) en leur demandant le code postal de leur domicile (ou bien sur les données des cartes grises de 2009 sur une période de 1 mois).

**D'une manière générale, les objectifs doivent s'articuler autour de 2 réflexions à la fois :**

- **diminuer les flux de consommation** (énergie, déplacements, papier...), en évitant le gaspillage,
- **opter pour des solutions alternatives à facteur d'émission moindre** (transport en covoiturage, véhicules « moins émetteurs », papier recyclé...).

**Il convient de veiller particulièrement à :**

- intégrer systématiquement des critères sociaux et environnementaux dans les appels d'offres et dans les indicateurs de suivi de leurs fournisseurs et sous-traitants,
- augmenter l'achat d'éco-produits, comme les outils informatique performants en consommation d'énergie, les lampes basses consommation d'énergie, les mobiliers de bureau éco-conçus, les produits d'entretien et de nettoyage « vert » et éco-labellisés ; les voitures propres.
- rationaliser le partage d'équipements entre les services pour mieux utiliser les matériels et éviter les suréquipements coûteux en achat.

## 5.1.1 Chauffage

Les solutions destinées à abaisser les émissions de ce poste se cantonnent à des économies d'énergie, qui peuvent être obtenues par un ou plusieurs des moyens suivants :

- baisser la température (on s'accorde sur le fait qu'une baisse de 1 degré fait gagner 7 % de consommation, soit à 5 tonnes équivalent carbone pour le premier degré),
- installer une régulation efficace si elle n'existe pas, et en particulier ne pas chauffer les bureaux vides et fermer leur porte (chacun peut intervenir à ce niveau),
- isoler encore plus les locaux chauffés, et notamment le hall,

Le gain envisageable avec cet ensemble de mesures va de 10 à 30 % du poste « chauffage », 7 à 10 % peuvent être facilement obtenus en baissant la température d'un degré et 10 à 15 % avec cette mesure et la mise en place d'une régulation, soit une économie de 10 tonnes équivalent carbone.

Notons que la Préfecture s'étant équipée d'une chaudière bois en 2008, les émissions de GES liées au chauffage vont considérablement baisser en 2009.

## 5.1.2 Électricité hors climatisation

Ce poste peut facilement faire l'objet d'une économie – non chiffrée mais supposée au moins égale à 10 à 20 % – avec les mesures suivantes :

- éviter les chauffages d'appoint électriques,
- se fixer un objectif en termes de diminution des photocopies et impressions, systématiquement éteindre les écrans et mettre les ordinateurs en veille dès que l'on s'absente,
- mettre des minuteurs ou détecteurs de présence dans les sanitaires et les parties communes, et inciter le personnel à systématiquement éteindre toute pièce vide.

Cependant, l'impact sur les émissions sera relativement faible : une diminution de 10 % de la facture électrique hors climatisation engendre une économie de l'ordre de 0,6 tonnes équivalent carbone.

### 5.1.3 Déplacement de personnes.

Les déplacements domicile-travail représentent 60 % des émissions de GES des transports de personnes et 19 % de la totalité. Les axes à envisager dans un département rural sont :

- le télé-travail : une étude au sein des différents ministères est en cours. Deux jours de télé-travail par semaine pour 20% de l'effectif permettrait une économie de 2,5 tonnes eq C par an.
- le co-voiturage : avec un plan de déplacement d'établissements, la constitution d'une base de données de plus d'un millier de salariés par exemple sur Foix, permettrait de mettre en relation les personnes volontaires pour co-voiturer (exemple entre une personne de la Mairie et de la Préfecture).

Les déplacements professionnels représentent 40 % des émissions de GES des transports de personnes et 13 % de la totalité. Les marges de manœuvre sont ici les suivantes :

- utiliser au maximum le train pour les déplacements vers Toulouse ainsi que ceux sur le territoire métropolitain.
- former les personnels faisant le plus de déplacements à l'éco-conduite.
- développer la vision-conférence afin d'éviter des déplacements.

### 5.1.4 Diminution du poids de papier

Bien que ce poste ne représente que 1,8 tonnes équivalent carbone, une attention sérieuse portée au papier est faite à travers les objectifs du Plan Administration Exemplaire (division par deux entre 2008 et 2010). Quelques actions simples permettraient d'en diminuer la consommation : photocopies systématiquement faites en recto verso, impression des messages électroniques seulement en cas de nécessité absolue, suppression des mises en copie papier (mises en copie électronique sans obligation de tout imprimer), etc.

### 5.1.5 Actions sur les amortissements (immobilisations)

Une action sur les amortissements est envisageable par une politique volontariste d'achats durables et en veillant particulièrement à l'insertion de clauses de développement durable dans les marchés publics, mais également dans les choix quant aux matériaux utilisés lors de rénovation ou construction de bâtiments en veillant au respect des démarches de type HQE.

## 5.2 Conclusion

A l'issue de ce diagnostic, il est nécessaire de réaliser un plan d'actions annuel afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, à savoir 3 % de réduction de GES par an. Ce plan d'action doit faire l'objet d'une validation du Préfet. Il doit être suivi et réactualisé tous les ans sur la base des résultats.

De plus, un diagnostic complet, tel que celui-ci, doit être fait à un pas de temps raisonnable, soit au plus tard tous les 3 à 5 ans.